

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2024

oOo

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXTENSION DE LA COMPETENCE « VOIRIE » ET
« ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, POSE ET DEPOSE
DES MOTIFS D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE » DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL VALLEE SUD GRAND PARIS

oOo

RAPPORT

Par délibération du 17 avril 2019, le Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) a décidé d'approuver et de proposer à ses communes membres, le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » de diverses voies situées sur les communes de Bourg-la-Reine, Clamart et Fontenay-aux-Roses.

Par délibération du 15 octobre 2020, les compétences transférées ont concerné d'autres communes et ont été étendues à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse tricolore et à la pose et à la dépose des motifs d'illuminations de fin d'année.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) a procédé à une extension du périmètre des compétences transférées précitées par délibération du 27 septembre 2022.

Par délibération du 2 avril 2024, le Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) a procédé à une nouvelle extension du périmètre en question concernant les villes de Bagneux et de Montrouge.

En application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil de territoire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'extension des compétences « voirie » et « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) pour le périmètre énuméré dans l'annexe à la délibération jointe.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 21 Juin 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme EL MEZOUED	à	M. AIT-OUARAZ	M. FOYER	à	M. KALONJI
Mme AUBERT	à	M. VOULDOUKIS	Mme LEON	à	M. REYNIER
M. BENSABAT	à	M. SENANT	Mme REMY-LARGEAU	à	M. MAUGER
Mme SALL	à	M. HOBEIKA			

Conseiller absent : M. PARISIS

Mme SIMON est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

41 Voix	POUR
Voix	CONTRE
07 Voix	ABSTENTION
Voix	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXTENSION DES COMPETENCES « VOIRIE » ET « ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE, POSE ET DEPOSE DES MOTIFS D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE » DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD GRAND PARIS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5219-1 à L. 5219-11 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris en date du 15 octobre 2020 ;

VU la délibération et son annexe du Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris du 27 septembre 2022 ;

VU la délibération et son annexe du Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris du 2 avril 2024 relative à l'extension des compétences « voirie » et « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil de territoire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Approuve l'extension des compétences « voirie » et « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris dans les termes et périmètre contenus dans la délibération susvisée et jointe en annexe à la présente.

ARTICLE 2 – Précise que les compétences transférées et leur extension de périmètre ne concernent pas la voirie, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, la pose et dépose des motifs d'illuminations de la fin d'année de la commune d'ANTONY.

ARTICLE 3 – Prend acte que le transfert des compétences sera effectif au 1^{er} septembre 2024 dans le respect de la procédure mentionnée à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

